

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01/ 08

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 61 du 27 novembre 1997 relatif à la réglementation du stationnement rue Lafayette,

Considérant que pour permettre la dépose des enfants aux écoles rue Lafayette il est nécessaire d'instituer un "stationnement minute" limité à 15 minutes maximum sur les emplacements situés au droit du n° 2 rue Lafayette :

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté du 27 novembre 1997 règlementant le stationnement rue Lafayette est complété comme suit :

ARTICLE 2 : La durée du stationnement de tous les véhicules est limitée à 15 minutes maximum au droit du n° 2 rue Lafayette devant l'école Louis Robert.

ARTICLE 3 : La matérialisation de cette interdiction e stationner sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,  
Le Maire,

le - 5 JAN. 2005

Publié le : - 5 JAN. 2005



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY